



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE POLICE

N° Spécial

26 janvier 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 26 janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N° 2021-00056	25.01.2021	Arrêté relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet, lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police	3

Arrêté n° 2021-00056
relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet,
lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 par lequel M. Simon BERTOUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet, M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, assure la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, lorsque ce dernier exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, dans les conditions prévues par l'article 1^{er}, est exercée par Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, la suppléance qui lui est confiée par l'article 2 est exercée par M. Simon BERTOUX sous-préfet, directeur adjoint du cabinet.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2021

Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>